



Saint-Germain  
lès-Corbeil

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DELIBERATION N°71-2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

Convocation en date du 12 décembre 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 12 décembre 2023	<b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. ROUGER Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 19 décembre 2023 au 19 février 2024	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> M. CATHELOT Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme COURTINE Bénédicte Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile Mme SEJOURNE ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie
Conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 24	<b>ABSENTS :</b> Mme PETEL Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. BOSQUET Johan  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme LE BELLEC Florence
<b>OBJET : Approbation du Périmètre Délimité des Abords</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
**VU** le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, et R.621-92 et suivants ;  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants ;  
**VU** la délibération n°50-2017 en date du 03 juillet 2017 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme communal ;  
**VU**, sur proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de P.D.A. ;  
**VU** la délibération n°28-2021 en date du 28 juin 2021 portant avis favorable du Conseil municipal sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;  
**VU** la délibération n°04-2022 en date du 17 janvier 2022 relative au débat d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;  
**VU** la délibération n°33-2022 en date du 11 avril 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant, une troisième fois, le projet du Plan local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le P.D.A. a pour objectif principal de limiter la servitude de protection résultant de l'inscription puis du classement de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à l'inventaire des monuments historiques, aux espaces naturels et/ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysager ;

**VU** la délibération n°5-3 en date du 09 novembre 2022 du Conseil municipal de Corbeil-Essonnes émettant un avis favorable sur la proposition d'un P.D.A. autour de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°143-2022 en date du 02 décembre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique a été menée conjointement avec celle du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du 02 janvier 2023 -8h30- au vendredi 03 février 2023 -17h30- ;

**VU** le rapport et les conclusions de Monsieur MAËNHAUT, commissaire enquêteur, nommé par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 21 novembre 2022 ;

Délibération 20/21- feuille 1/2

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil  
2 route de Lieusaint - 91250  
Département de l'ESSONNE  
Tél. : 01 69 89 70 70  
Fax : 01 60 75 01 91  
Courriel : [contact@sglc.fr](mailto:contact@sglc.fr)

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>



99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

**VU** l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°70-2023 en date du 18 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'approuver le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain tel que proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;

**DIT** que le Périmètre Délimité des Abords sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité et notifiée à Monsieur le Préfet ;

**DIT** que le Périmètre Délimité des Abords approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Germain-Lès-Corbeil, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en Préfecture de l'Essonne ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et qu'une mention sera faite dans deux journaux locaux,

**DIT** que le dossier complet du Périmètre Délimité des Abords sera versé sur le « Géoportail de l'urbanisme » conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Vice-président en charge de la politique sportive de Grand



Le secrétaire de séance

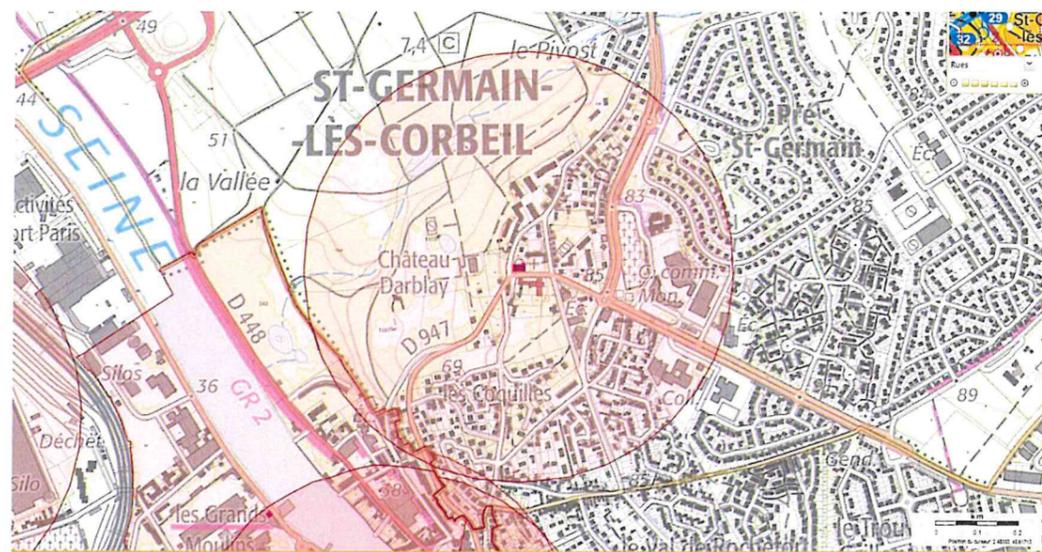
Délibération 20/21- feuillet 2/2

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023



# SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

## Périmètre Délimité des Abords



**Vu pour être annexé à la délibération**

**Le Maire :**



*Yann PÉTEL*

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

Affaire suivie par : Mahmoud Ismail  
Service : UDAP 91  
Tél : 01 69 91 95 10  
Courriel : [udap.91@culture.gouv.fr](mailto:udap.91@culture.gouv.fr)  
Réf : Saint-Germain-les-Corbeil - PDA  
PJ : Plans de proposition du PDA  
Copie : DDT / STP / BPT nord

Évry-Courcouronnes, le 7 juin 2021

**Objet :** Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique.

**RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS  
DE L'ÉGLISE**

**1 - Monument concerné :**

- L'église Saint-Vincent-Saint-Germain inscrite par arrêté du 23 octobre 2018 générant un périmètre de protection de 500 m., puis récemment classé par arrêté du 6 avril 2021.

Rappel des autres espaces protégés sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

- Le site inscrit des rives de Seine protégé par arrêté du 19 août 1976.

**2 - Rapport de présentation, argumentaire pour la modification du périmètre :**

2-1 Caractéristiques du monument historique :

Au VI<sup>e</sup> siècle, Saint-Germain, évêque de Paris et propriétaire terrien dans le village, fait construire une église dédiée au martyr espagnol Saint-Vincent. Initialement en bois, l'église est remplacée au XII<sup>e</sup> siècle, durant une période prospère pour la commune, par l'actuelle édifice en pierre au style architectural marqué par la période de transition entre le romane et le gothique.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la famille Darblay, propriétaire du domaine voisin, engage une importante restauration du lieu de culte, la façade occidentale en est profondément transformée. Un clocher campenard (ou clocher mur) est construit, remplaçant la flèche d'origine effondrée en 1793 et des bas-reliefs sont sculptés.

Cette façade est composée d'un portail à colonnettes, d'une archivolte en tiers-points à moulures dentelées et d'un tympan trilobé. Juste au-dessus, le bas-relief est constitué de trois niches creusées accueillent chacune une statue : le Christ, Saint-Germain et Saint Vincent.

L'édifice mesure environ 30 mètres de long par 18 mètres de large (hors sacristie). Il est orienté et présente un plan simple, allongé, de type basilical, sans transept et à chevet plat. Il est constitué de trois vaisseaux divisés en cinq travées régulières. Les trois travées occidentales forment la nef et les

deux travées orientales, le chœur. La séparation entre les deux espaces est marquée par trois marches donnant accès au chœur. Deux bas-côtés flanquent de part et d'autre le vaisseau central de la nef et du chœur. Il se terminent chacun par une chapelle : au sud, la chapelle de la Vierge, au nord, la chapelle Saint-Joseph. L'élévation du vaisseau central de la nef et du chœur présente trois niveaux : grandes arcades, triforium aveugle devant les combles des bas-côtés et fenêtres hautes. Les clefs de voûte culminent à 17 mètres du dallage. L'église offre la particularité d'avoir un sol incliné dans la nef remontant vers l'est.

L'église de Saint-Germain-lès-Corbeil comprend plusieurs objets remarquables classés ou inscrits :  
- Les dalles funéraires scellées aux murs du XIVe siècle gravées à l'effigie de nobles et curés locaux.  
- Les verrières polychromes du chevet de l'église datées du XIIIe siècle et représentant l'Arbre de Jessé, la Passion, l'histoire de Saint-Vincent et l'Agneau Pascal.  
- Une série de tableaux italiens du XVIe siècle

## 2-2 Le monument historique et son environnement :

Saint-Germain-lès-Corbeil est une ville de l'Essonne située sur les coteaux de la rive droite de la Seine. Très longtemps rurale, cette commune s'est profondément métamorphosée dans les années 1970. Les terres jusqu'alors dédiées à l'agriculture et à la vigne sont vendues et loties. Aujourd'hui, la ville située en face de Corbeil-Essonnes est essentiellement composée d'un tissu pavillonnaire lâche et paysager. Le tissu ancien et traditionnel, aujourd'hui très minoritaire, est regroupé dans seulement deux petites zones de la ville, dont l'une se tient autour de l'église.

Autrefois essentiellement composée de terres agricoles et de quelques fermes, la commune se rassemblait autour de deux zones d'habitation, rue du Vieux Marché et rue de Tigery à proximité de l'église et du château. Plus tard, quelques maisons se sont installées le long de la rue du Chamblain, reliant ces deux secteurs, puis des maisons ouvrières se sont construites le long de la rue Darblay. Des équipements se sont édifiés dans ce tissu ancien, voire se sont insérés dans le bâti ancien (la mairie, la résidence du parc et l'office notarial, par exemple) et enfin les terrains libres se sont vus lotir. L'environnement très rural de Saint-Germain-lès-Corbeil à partir des années 1970, est fortement modifié par la pression foncière et l'urbanisation.

Malgré ce développement tardif mais sans précédent, la commune garde les traces de son passé rural. Les deux secteurs identifiés existent toujours grâce à la persistance du bâti ancien et du parcellaire rural.

La rue du Vieux Marché et son tissu urbain marqué par la densité de ces maisons accolées et par leur alignement à la rue reste le témoin le plus évident des origines rurales de ville.

L'église Saint-Germain-Saint-Vincent et son environnement proche restent aussi assez bien préservés. Le tissu ancien plus lâche et composé de plus grands bâtiments (anciennes fermes) a subi plusieurs réhabilitations et extensions notables mais la persistance du bâti ancien rue de la Mairie et rue de Tigery permet aux abords de l'église de conserver une identité traditionnelle. La présence d'une « ceinture » végétale composée du parc de domaine du château, celui de l'impasse de la Tuilerie, d'une parcelle agricole rue Chamblain et de plusieurs parcelles d'habitation anciennes largement arborées, rue Darblay permet aussi à ce secteur de prendre ses distances avec les zones pavillonnaires voisines.

## 2-3 Argumentaire pour la définition du nouveau périmètre :

Le cadre bâti environnant de l'église de Saint-Germain-lès-Corbeil a fortement évolué à la fin du XXe siècle. L'aspect rural primitif s'est vu englober dans un vaste et continu tissu pavillonnaire.

Les noyaux traditionnels situés autour de l'église et le long de la rue du Vieux Marché, permettent à la commune de conserver une identité rurale. Ces deux quartiers séparés sont accompagnés d'un tissu plus récent qui les rassemble, de part et d'autre de la rue Rochefort et le long de la rue Chamblain. Ce tissu constitué d'une partie pavillonnaire, est aussi composé de maisons des années 20 et 30 assez remarquables et de plusieurs murs anciens qui participent à la qualité du paysage urbain de ce secteur.

Le nouveau périmètre s'attache donc à préserver en priorité le cadre urbain associé à l'ancienneté de l'église en intégrant l'ensemble de tissu rural de la commune et l'essentiel du domaine du Château Darblay.

Des enjeux de vues et de percées visuelles sur le monument historique sont également pris en compte, notamment dans l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue du Général Leclerc. Malgré la présence d'un tissu pavillonnaire moins traditionnel, il est intéressant de maîtriser la qualité de ce bâti qui accompagne les vues sur le monument.

L'architecte des Bâtiments de France



Mahmoud ISMAIL

**Mahmoud ISMAIL**

*Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du  
Patrimoine de l'Essonne  
Architecte des Bâtiments de France*

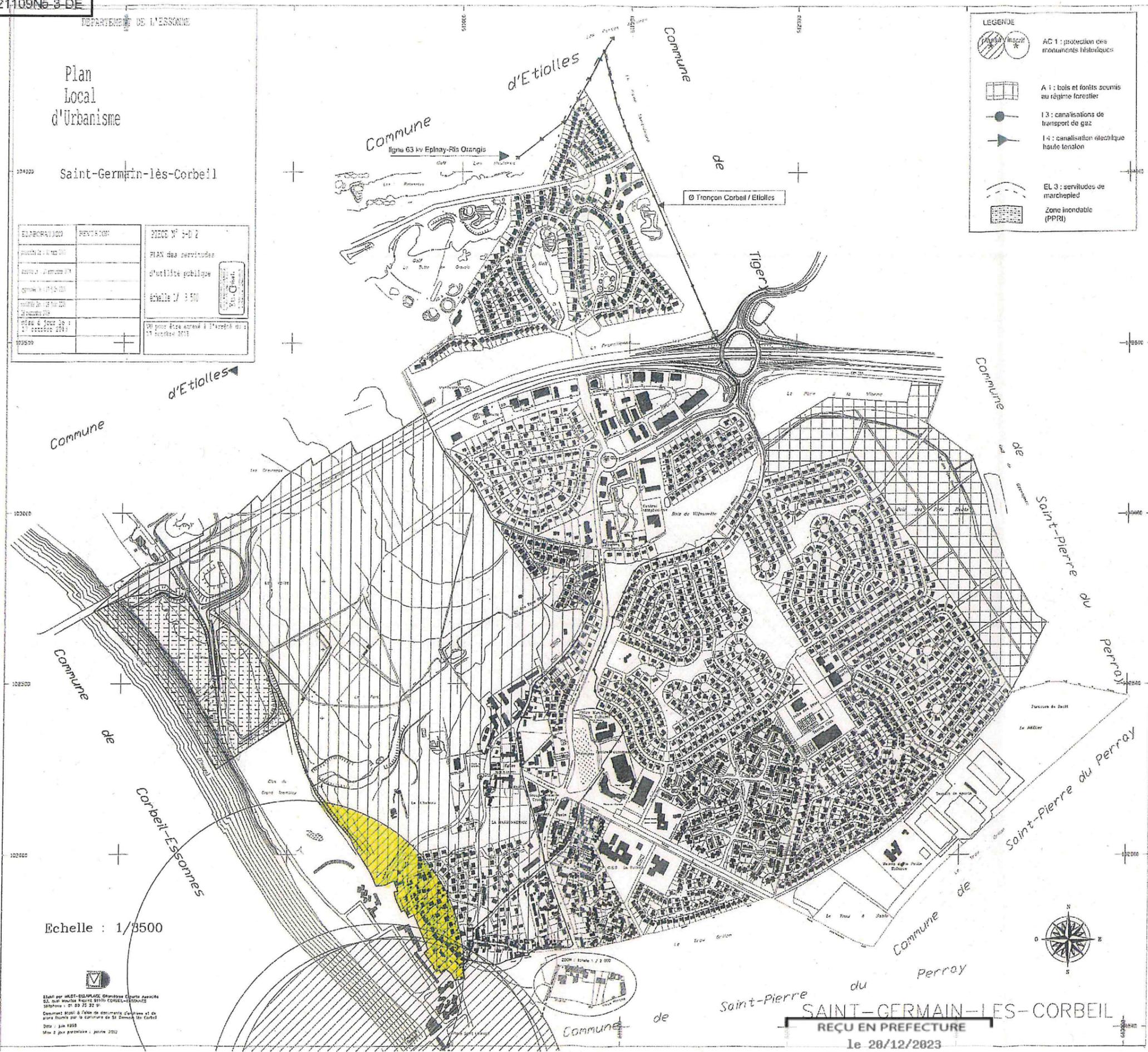
Monsieur le Maire de Saint-Germain-lès-Corbeil  
Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil  
2 Route de Lieusaint  
91250 Saint-Germain-lès-Corbeil

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

# Plan Local d'Urbanisme

Saint-Germain-lès-Corbeil

ESPÈCE D'ACTE	REVISION	PIECE N° 5-D 2
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME		PLAN des servitudes d'utilité publique
DATE DE PROMULGATION		Echelle 1/3 500
DATE DE MISE EN ŒUVRE		
DATE DE DÉLIBÉRATION		



**LEGENDE**

- AC 1 : protection des monuments historiques
- A 1 : bois et forêts soumis au régime forestier
- I 3 : canalisations de transport de gaz
- I 4 : canalisation électrique haute tension
- EL 3 : servitudes de marchepied
- Zone inondable (PPRI)

Echelle : 1/3500

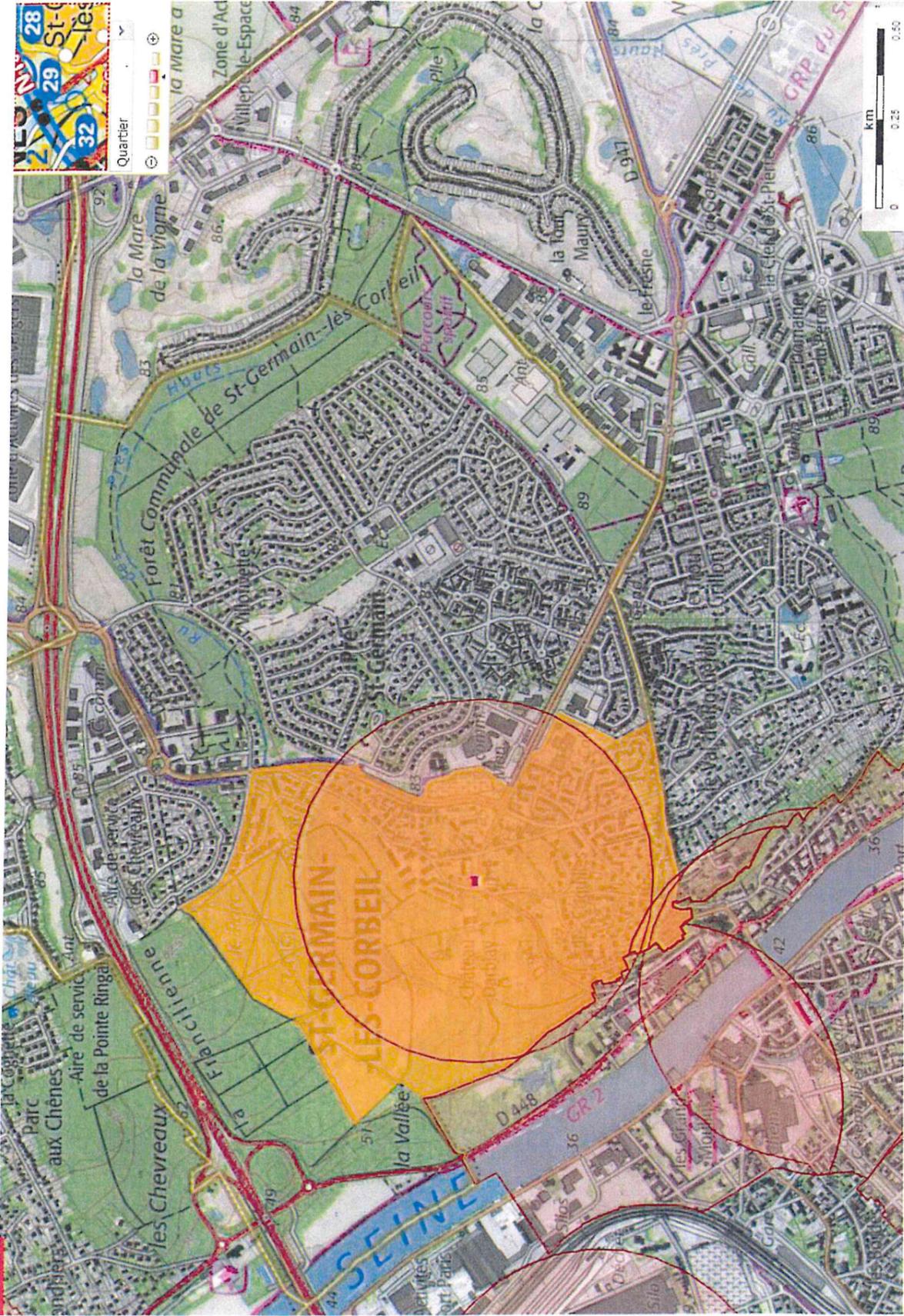
Établi par M&C2-ESAPLAGE, Grande Rue Jeanne  
 93, rue Jeanne d'Arc 93100 CORBEIL-ESSONNES  
 Téléphone : 01 69 75 92 91  
 Document établi à l'issue de documents d'urbanisme et de  
 plans fournis par la commune de St Germain les Corbeil  
 Date : Juin 2022  
 Mise à jour prévisionnelle : janvier 2023

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

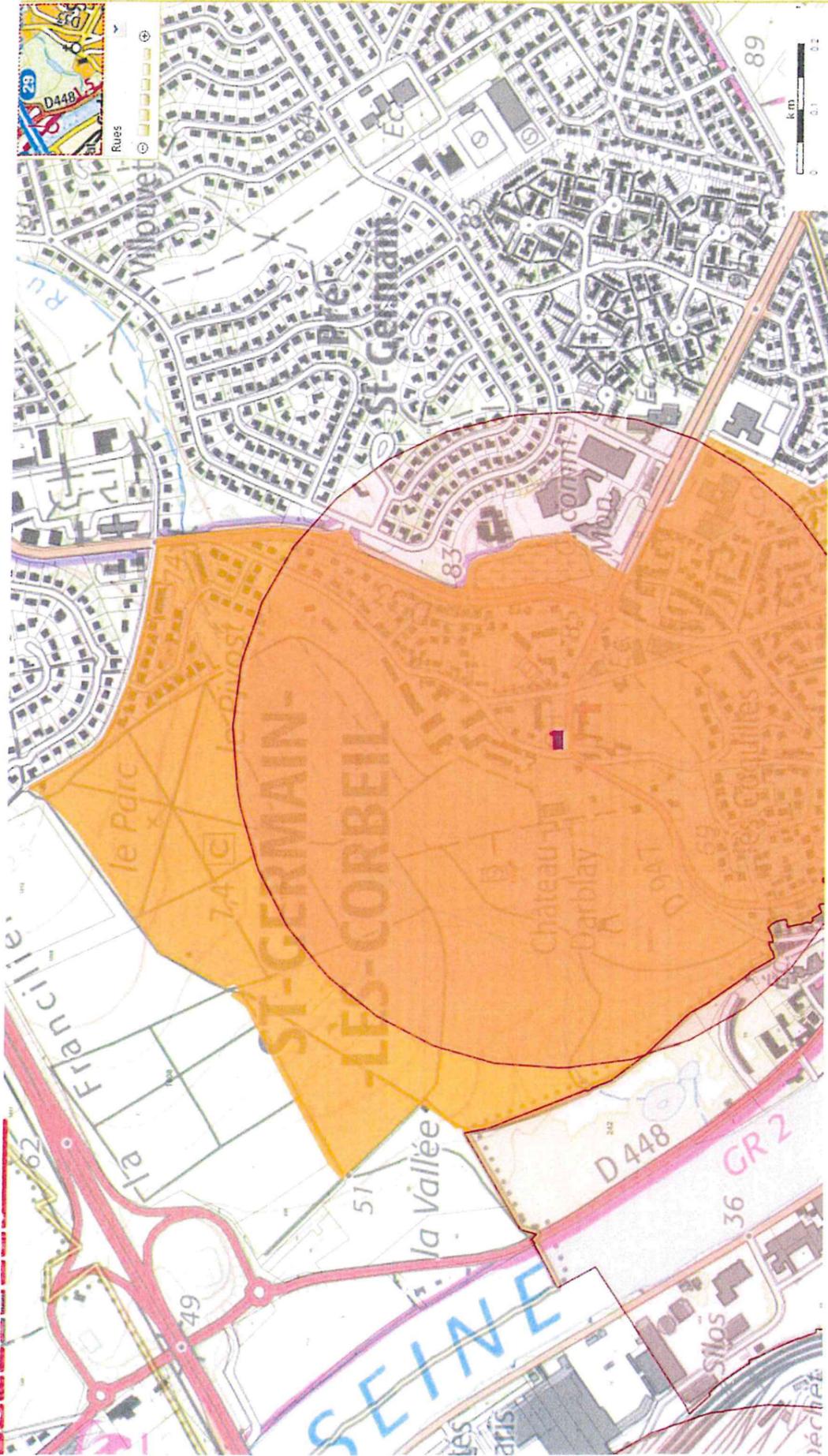
Doc. 1 : le nouveau PDA proposé en comparaison avec le cercle de rayon 500m autour de l'église.



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

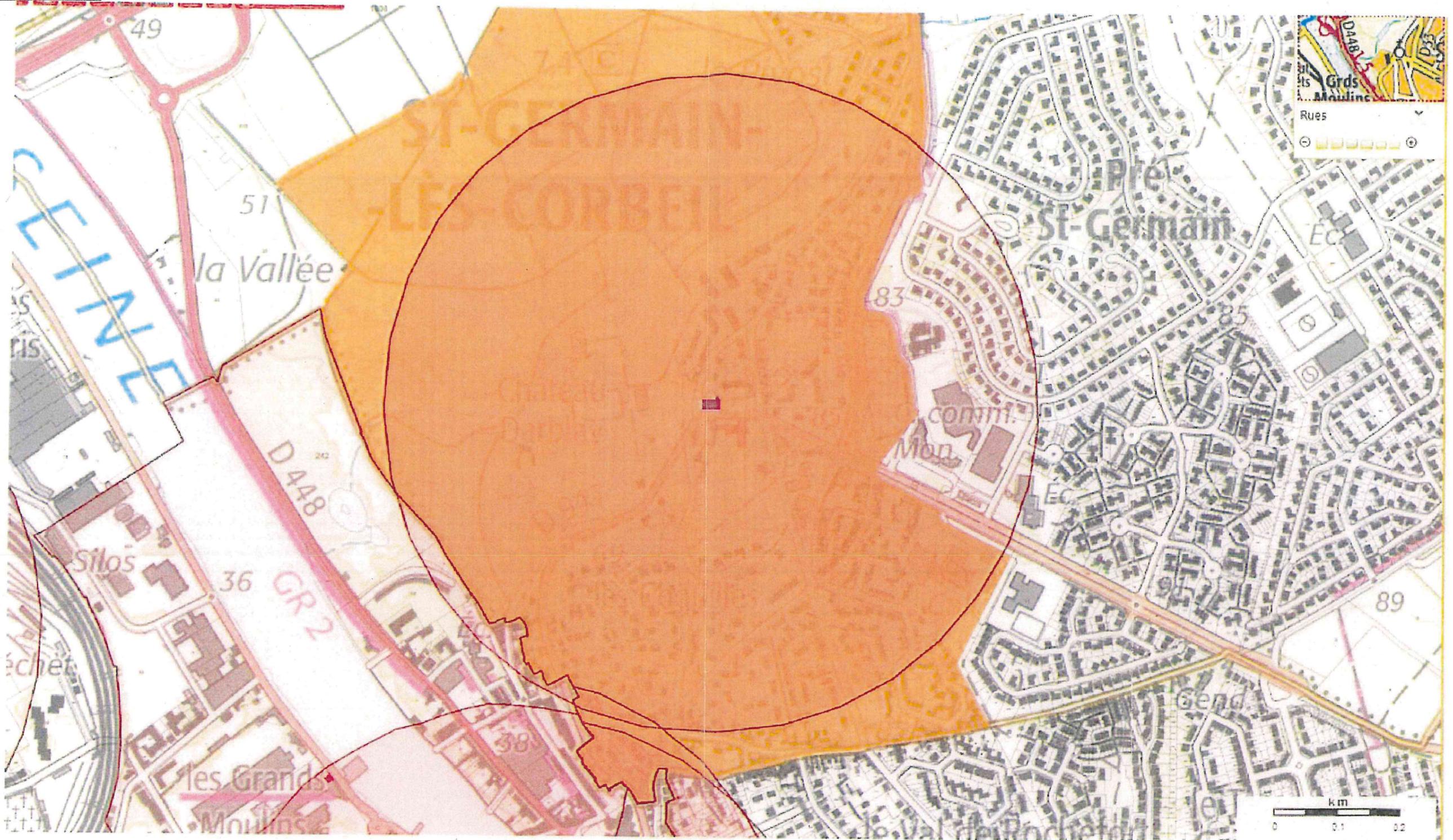
Doc. 2 : le nouveau PDA proposé en comparaison avec le cercle de rayon 500m autour de l'église (zoom sur le nord).



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

**Doc. 3 : le nouveau PDA proposé en comparaison avec le cercle de rayon 500m autour de l'église (zoom sur le sud).**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

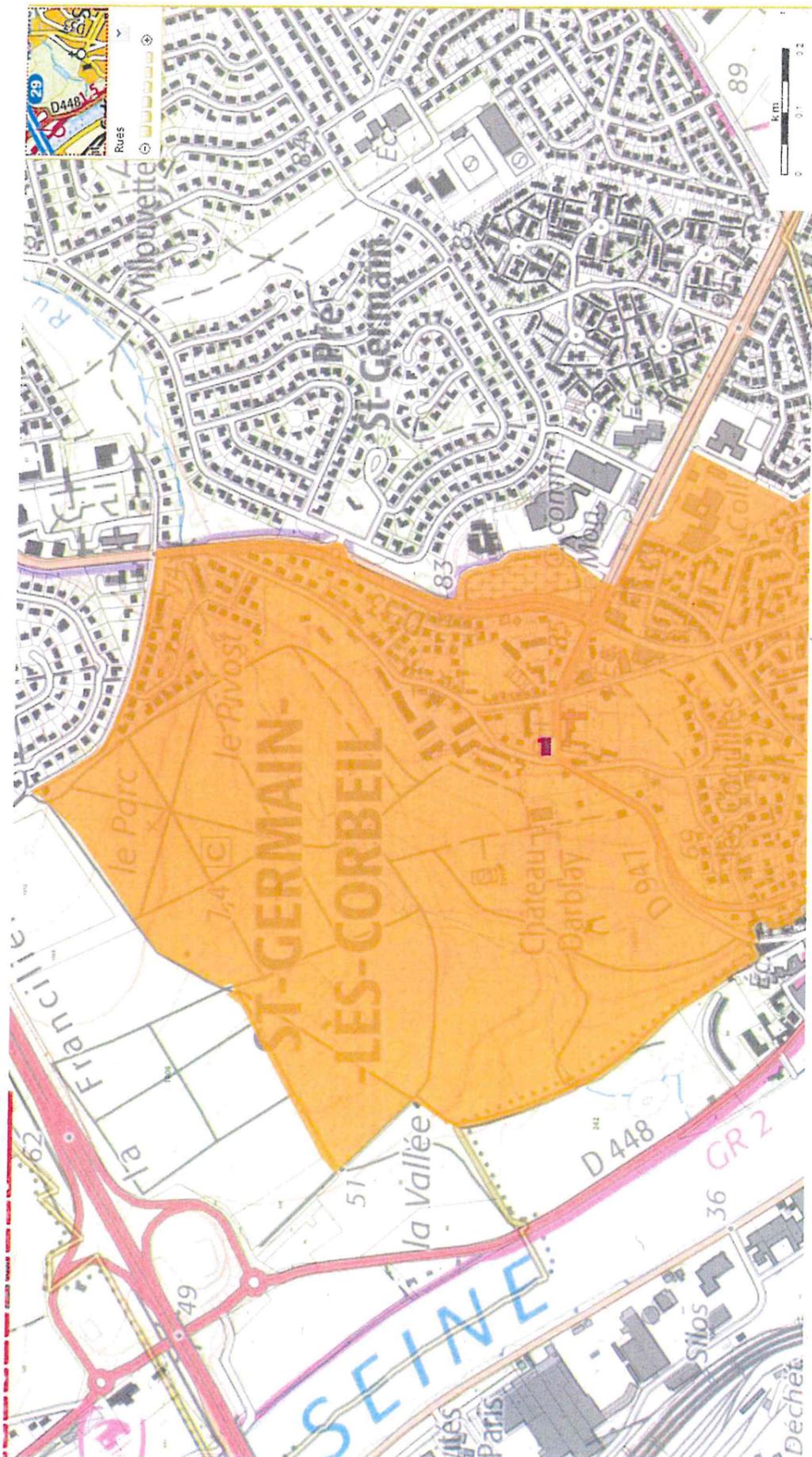
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

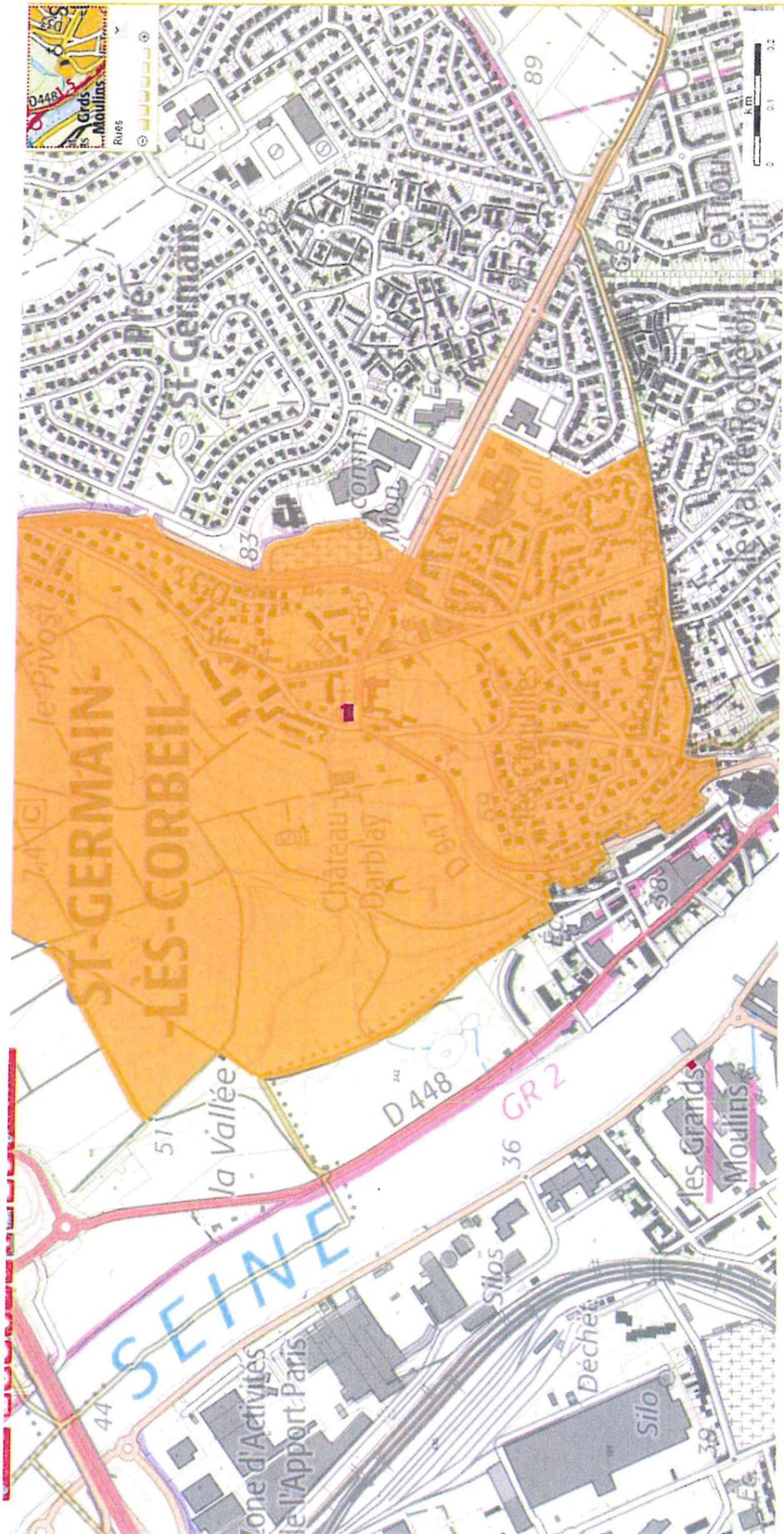
Doc. 5 : le nouveau PDA proposé autour de l'église (zoom sur le nord).



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

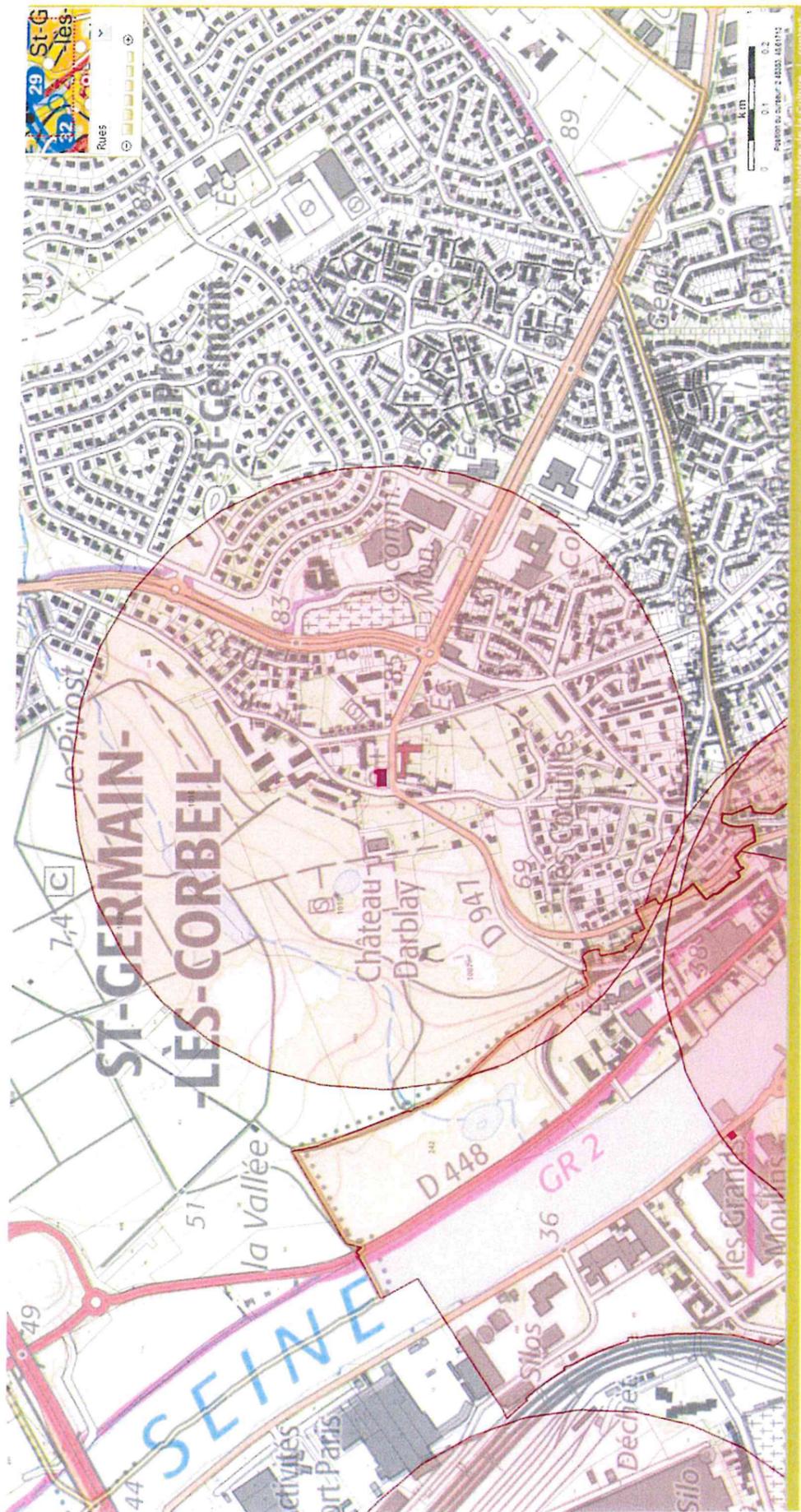
Doc. 6 : le nouveau PDA proposé autour de l'église (zoom sur le sud).



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

Doc. 7 : le périmètre de protection de rayon 500m autour de l'église.



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

N°28-2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Germain-lès-Corbeil, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<b>Convocation</b> 22 juin 2021	<b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, Mme CARRIOL Pauline, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. DEMEURE Jacques, M. DAL ZOTTO Alain.
<b>Affichage convocation</b> 22 juin 2021	
<b>Affichage du compte-rendu</b> 29 juin 2021	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme TAVERNIER Brigitte, ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann M. MARTINEZ René, ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline
<b>Conseillers</b> En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26	<b>ABSENTS :</b> Mme COURTINE Bénédicte M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien
	Secrétaire de séance : M. LORIN Pierre

**OBJET : Avis sur un périmètre délimité des abords - PDA**

*Rappel de l'historique de la planification urbaine sur le territoire de la commune.*

*L'église Saint-Vincent-Saint-Germain a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 puis classée à ce même titre par arrêté ministériel en date du 6 avril 2021. Et, en l'absence de périmètre délimité des abords (PDA), elle génère une protection s'appliquant à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celle-ci. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*Il est à noter que ce périmètre s'étend également sur la commune de Corbeil-Essonnes, qui sera consultée à cet effet.*

*Un PDA a pour objectif principal de limiter la servitude de protection aux espaces naturels ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysager.*

*Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), un PDA a été élaboré.*

*Conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine et dans la mesure où l'élaboration du plan local d'urbanisme est en phase d'arrêt-projet, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet du PDA.*

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivant et R621-92 et suivant ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil en date du 5 novembre 2019 tirant bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil en date du 28 juin 2021 arrêtant le projet de PLU une seconde fois ;

VU, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de PDA ;

**CONSIDERANT** que le PDA a pour objectif principal de limiter la servitude de protection résultant de l'inscription puis du classement de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à l'inventaire des monuments historiques, aux espaces naturels ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysager ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération ;

**PRECISE :**

- que l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du Code de l'urbanisme portera à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords, conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine ;
- que la présente délibération sera notifiée à la commune de Corbeil-Essonnes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Yann PÉTEL**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E.legalite.com

SECRETARIAT DES DOCS / CONSEIL MUNICIPAL / CM-06-28 / DELIBERATIONS

99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

COMMUNE  
DE  
CORBEIL-ESSONNES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.3

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-VINCENT-SAINT-GERMAIN DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL MODIFIANT LES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES INSTITUES PAR LA COMMUNE DECORBEIL-ESSONNES SUR LE QUARTIER RIVE-DROITE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 du mois de novembre, à 18 heures.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 45  
Présents : 35  
Votants : 43

Ne prend pas part au vote : 0  
Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie et publier sur le site internet de la ville le 10 novembre 2022, la liste des délibérations examinées le 9 novembre 2022.

Le maire,  
Signé : B. PIRIOU

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dument convoqué le 3 novembre 2022 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Bruno PIRIOU, maire, en session ordinaire.

**Présents :** B. PIRIOU - M. NOUAÏLE - M. SOAVI - O. DRAMÉ - R. JOURDIN - A. DOUCOURÉ - F. PYOT - S. LOUZE - O. SEGURA - P. GAUTHEREAU - I. RIGGIO - S. RENARD - P. PRIGENT - H. BOUKOUBAA - C. BOUANZI - H. PAVAMANI - J. PICARD - S. DAYANI - M. AISSA - A. JELLAD - H. JACQ - C. JUBIN - D. DOS SANTOS RUMOR - M. PODOLAK - B. LE DROUMAGUET - A. KORKMAZ - F. DROGUET - A. MALITTE - P. VANDENHEEDE - S. CAPRON - J. F. BAYLE - E. BRETON - A. MARIN - R. CAUDRON - J.L. RAYMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** E. TOURÉ ayant donné pouvoir à B. PIRIOU - F. CHOURFI ayant donné pouvoir à F. PYOT - F. ARNOULD-LAURENT ayant donné pouvoir à S. LOUZE - F. LALLEMAND ayant donné pouvoir à O. SEGURA - J. KINKELA KIPUNI ayant donné pouvoir à A. DOUCOURÉ - F. GARCIA ayant donné pouvoir à A. MALITTE - V. AYKUT ayant donné pouvoir à S. CAPRON - S. KETFI ayant donné pouvoir à E. BRETON.

**Absents :** F. LOPEZ - C. BIGARNET.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : O. SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-93 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le rapport de présentation de l'architecte des bâtiments de France en date du 7 juin 2021 portant sur la création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250),

Vu le courrier de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil en date du 3 octobre 2022 qui sollicite l'avis de la commune de Corbeil-Essonnes relatif à la création de ce nouveau PDA,

Considérant qu'aujourd'hui, les périmètres de protection autour de la tour élévatrice des Grands-Moulins et de la cathédrale Saint-Spire formant, en partie, un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, dépassent le territoire communal et impactent la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil,

Considérant que dans le cadre de sa procédure de révision générale du plan local d'urbanisme, la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil a mené en parallèle et en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, une procédure d'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) afin de déterminer une zone de protection cohérente et plus adaptée au tissu urbain saint-germinois,

Considérant que les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné,

Considérant qu'ils obéissent néanmoins à la même logique que les anciens périmètres de protection adaptés et modifiés,

Considérant que la partie de territoire de Saint-Germain-lès-Corbeil couverte, aujourd'hui, par les périmètres de protection des monuments historiques de la tour élévatrice des Grands-Moulins et de la cathédrale Saint-Spire sera couverte par la proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain,

Considérant que la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil a sollicité la commune de Corbeil-Essonnes afin qu'elle émette un avis sur cette modification de périmètre préalablement à la procédure d'enquête publique qui doit suivre,

Considérant que cette modification de périmètre des monuments historiques n'a aucun impact sur le territoire de Corbeil-Essonnes et que la partie de territoire communal située Rive-droite concernée par une protection au titre des monuments historiques reste identique,

Considérant qu'il est dès lors proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la proposition du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil entraînant de fait une modification par suppression, sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, des périmètres de protection des monuments historiques de la tour élévatrice des Grands-Moulins et de la cathédrale Saint-Spire existants,

Vu le plan des servitudes de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, ci-annexé,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

Vu le projet de périmètre délimité des abords, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable en date du 27 octobre 2022,

Sur proposition de monsieur le maire,

**Après examen et délibéré :**

- **Emet** un avis favorable sur la proposition d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) entraînant de fait une modification par suppression des périmètres de protection des monuments historiques de la tour élévatrice des Grands-Moulins et de la cathédrale Saint-Spire existants sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil,
- **Précise** que la servitude d'utilité publique relative aux périmètres de protection des monuments historiques fera l'objet d'une mise à jour et sera intégrée au plan local d'urbanisme de Corbeil-Essonnes, une fois que l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain sera pris par le préfet de la région Ile-de-France,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout document qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et à monsieur le maire de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Fait et délibéré en séance, le 9 novembre 2022, et ont signé, au registre, les membres présents.

**Bruno PIRIOU**  
**MAIRE**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-091-219105533-20231218-DEL\_71\_2023